

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 juin 2024

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, YERES Emeline, CONRADT Justin, , BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, CONRADT Christophe, SCHIVRE Aurélie, SOSIN David, LEONARD Serge

Absents excusés : ALESCH Bertrand (donne procuration à THEVENET Flavie)
WEILAND Fabrice

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 08 avril 2024
- 2°) CCCE - ZAENR : Bilan de concertation et arrêt
- 3°) SODEVAM : Lotissement l'Orée des champs : CRAC 2023 :
- 4°) SODEVAM : Création d'une salle de motricité : Demande de préfinancement auprès du mandataire
- 5°) Taxe Aménagement : Vote du taux
- 6°) Collège Charles Peguy : Demande de subvention UNSS
- 7°) Groupama : Remboursement sinistre école
- 8°) Food Truck : Règlement et tarif
- 9°) Salle d'Evange : Règlement et tarif
- 10°) La Poste : Evange – Dénomination et renumérotation des rues
- 11°) Divers

OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 08 avril 2024.

OBJET : CCCE-ZAENR : Bilan de concertation et arrêt

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
et
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 16 mai 2024,
et
- Une consultation par voie électronique du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 sur le site internet de la mairie
et
- Un avis dans le journal Le Républicain Lorrain le 18 avril 2024

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- **1 personne** (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- **2 personnes** (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- **0 personne** (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques

PV au Sol

- les parcelles cadastrées Section 50 n° 0026 et 0227 et la parcelle cadastrée Section 45 n° 0013, d'une contenance totale de 19.59 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
 - les zones concernées sont la commune de Breistroff-la-Grande et ses annexes Boler et Évange dans leur totalité sur les parkings.

PV Toitures

- les zones concernées sont la commune de Breistroff-la-Grande et ses annexes Boler et Évange dans leur totalité sur les toitures.

ZAE nR Agrivoltaïques

- le secteur défini section 45 parcelle 0013 d'une surface totale de 12,5751 ha, constituant une zone agricole, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets agrivoltaïques au sol

ZAE nR Éolien

- le secteur dans sa totalité n'est pas retenu comme ZAE nR favorable à l'implantation d'éoliennes, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, car la commune et ses annexes se situent dans un couloir aérien.

ZAE nR Géothermie

- la géothermie n'est pas interdite sur la commune de Breistroff-la-Grande et ses annexes Boler et Évange.

ZAE nR Méthanisation

- la méthanisation n'est pas interdite sur la commune de Breistroff-la-Grande et ses annexes Boler et Évange.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint en page 3.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Moselle,
- à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois (SCOTAT),

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : SODEVAM : Lotissement l'Orée des champs – CRAC 2023

Le Maire :

Rappelle que, par délibération n°111018-5 en date du 11 octobre 2018, la commune de Breistroff-la-Grande a missionné en qualité de mandataire la Société SODEVAM dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un lotissement.

Les missions de la Société SODEVAM donnent lieu à la diffusion d'un CRAC (Compte rendu aux collectivités) annuel aux communes. Ce document synthétise les données administratives et

financières du projet en intégrant un état prévisionnel des recettes et dépenses de l'opération (PRD) sur la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2018 missionnant en qualité de mandataire la Société SODEVAM pour l'aménagement d'un lotissement ;

Vu le présent CRAC 2023.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le CRAC 2023 de l'aménagement du lotissement l'Orée des Champs

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : SODEVAM : Création d'une salle de motricité : Demande de préfinancement auprès du mandataire

Le Maire :

Rappelle que, conformément au contrat de mandat, la collectivité a la faculté de demander au mandataire d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de 20% du coût global du projet. Ce coût ayant été arrêté à la somme de 1 261 000,00 € HT, le préfinancement peut ainsi porter sur un montant maximum de 252 200,00 € HT.

Compte-tenu de l'état d'avancement des travaux du projet de groupe scolaire et d'accueil périscolaire et des délais de versement des subventions par les partenaires financiers de la commune, il convient de solliciter ce préfinancement auprès du mandataire afin de répondre au décalage entre les demandes d'appels de fonds et la perception des subventions.

La collectivité s'obligera enfin à rembourser le mandataire dans les conditions énoncées au contrat. En outre, le remboursement tiendra compte des charges financières que le mandataire aura supportées pour assurer ce préfinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2018 mandatant la Sodevam pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 autorisant Monsieur le maire à signer un avenant portant sur l'augmentation du budget initial de l'opération à 1 261 000 € HT ;

VU le contrat de mandat public et notamment son article 15 ;

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article Unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Sodevam une avance de trésorerie d'un montant maximum de 252 200,00 € HT, au taux fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci pour la durée restante du contrat liant la commune à la Sodevam.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Taxe Aménagement : Vote du taux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide,

- De ne pas modifier la taxe d'aménagement qui est au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- De ne pas modifier les exonérations fixées par délibération n°080711-2 du 08/07/2011.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Collège Charles Peguy : Demande de subvention UNSS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention du collège Charles Peguy de Cattenom pour l'UNSS.

La demande informe le conseil municipal de la participation de 117 licenciés soit plus de 30% des élèves du collège qui les positionne au-dessus des moyennes départementale, régionale et nationale.

Que les déplacements impactent de plus en plus leurs budgets et demande une participation à toutes les communes de la zone de recrutement, au prorata du nombre d'élèves qui fréquentent le collège. Elle a été fixée à 3 € par élèves soit 132 € (44 élèves) pour la commune de Breistroff-la-Grande

Après en délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser à l'UNSS du collège Charles Peguy de Cattenom la somme de 132.00 € dans le cadre de la subvention 2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Groupama : Remboursement sinistre école

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement franchise suite obtention recours contre tiers de l'assurance Groupama concernant le sinistre de l'école :

- Chèque 298.00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Convention d'occupation du domaine public - Food Truck

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code du Commerce

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délibérer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT les pouvoirs du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur les voies situées à l'intérieur de la commune ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2024

- Occupation du domaine public commerce ambulant Food Truck : 1.00 € par jour d'emplacement sans électricité
- Occupation du domaine public commerce ambulant Food Truck : 5.00 € par jour d'emplacement avec électricité

Autorise Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public aux commerçants.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Salle d'Evange : Règlement et tarif

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le règlement et les tarifs de la location de la salle dites « Salle des associations » située à Evange (rue principale).

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement (document en annexe)
- De valider les tarifs de location (documents en annexe)



TARIFS LOCATION 2024 SALLE DES ASSOCIATIONS EVANGE

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 057-215701095-20240604-040624_9-DE

	Tarif
PARTICULIERS - Résidents : - Extérieurs :	50.00 € 80.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	0.00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	25.00 €
ASSOCIATIONS (Séance hebdomadaire)	25.00 €
CAUTION	1 500.00 €



Tél. : 03 82 82 17 88
e-mail : mairiebreistroff@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 057-215701095-20240604-040624_9-DE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS - EVANGE de Breistroff-la-Grande 57570

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 057-215701095-20240604-040624_9-DE

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

La gestion de la salle des associations est assurée par la commune de Breistroff-la-Grande, sous la responsabilité de M. le Maire.

Dans le contrat, la commune de Breistroff sera désignée par ce terme : « Le propriétaire ». Le ou les locataires sera(ont) désigné(s) par le terme « L'occupant ».

La salle communale des associations est classée « Etablissement recevant du public » dont les normes de sécurité limitent à 20 personnes maximum est mise à disposition et réservée par ordre de priorité :

- Aux associations communales selon un calendrier préalablement établi.

Toutes manifestations culturelles sont strictement interdites.

Le Maire (ou un conseiller municipal par délégation) est le seul habilité à accorder la location de la salle.

L'occupant prendra toutes dispositions utiles pour éviter que la manifestation qu'il organise ne trouble la tranquillité publique.

Les locaux et équipements, matériels et mobiliers sont loués en l'état. L'occupant qui en prend possession sans formuler de réserves est sensé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra dès lors au moment de la visite contradictoire effectuée après usage, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.

DESCRIPTION DES LOCAUX :

Salle d'une capacité de 20 personnes
Sanitaires

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 – DEMANDE DE RESERVATION

La demande de réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture aux publics.

La réservation devient effective après la signature de deux parties du présent contrat accompagné des pièces listées ci-après, article 3, et l'accord de M. le Maire (ou un conseiller municipal par délégation).

Mairie de Breistroff la Grande

ARTICLE 3 - PIECES A FOURNIR :

Lors de la confirmation de réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire :

- Un chèque (au nom de l'occupant) du montant de la location à l'ordre du Trésor Public.
- Un chèque de caution (au nom de l'occupant) pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers à l'ordre du Trésor Public.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques inhérents à la location.
- Une copie d'une pièce d'identité de l'occupant

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle communale des associations et des équipements est gratuite pour les associations de la commune, selon un calendrier préalablement établi.

La sous-location est formellement interdite.
La salle n'est pas louée aux mineurs.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

- Week-end : du vendredi 16h au lundi 9h.
- Une journée : (excepté le WK) de 9h au lendemain 9h.

Sous réserve d'accord préalable du maire ou de son représentant, une dérogation sur demande pourrait être accordée.

ARTICLE 5 - REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX

Avant utilisation :

- Il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal.
- Les clés permettant l'ouverture de la salle communale des associations ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- La reproduction des clés est formellement interdite.

Après utilisation :

- Les clés devront être restitués après l'état des lieux,
- En l'absence d'anomalie lors de l'état des lieux, le chèque de caution sera rendu dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DES LOCAUX

- ◆ Les locaux, le matériel, les sanitaires, devront être restitués dans le même état que lors de la mise à disposition de la salle des associations.
- ◆ Un nettoyage sommaire des locaux (comprenant un balayage parfait) sera effectué.
- ◆ Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, débris, verres, boîtes métalliques.

Mairie de Breistroff la Grande

- ❖ Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu déposé dans les conteneurs extérieurs. Les bouteilles de verre devront être déposées dans le conteneur.
- ❖ En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture à clés de toutes les portes donnant sur l'extérieur, des fenêtres, des robinets, éteindra les lumières, et coupera le chauffage.
- ❖ En cas de perte de la clé de la salle des associations, un chèque du montant du changement des barillettes et du renouvellement des clés sera demandé (facture à l'appui).

ARTICLE 7 – INTERDICTIONS

Il est formellement interdit :

- ✓ De fumer à l'intérieur des locaux.
- ✓ D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- ✓ De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.
- ✓ De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage, ou de suspendre des décorations au plafond.
- ✓ D'utiliser des confettis.
- ✓ De sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.
- ✓ D'utiliser un barbecue à bois et à charbon à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. Les barbecues à gaz et électrique seront autorisés uniquement à l'extérieur sur un emplacement qui sera déterminé lors de la remise des clés.

ARTICLE 8 – CAUTION

Que la salle des associations soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution.

Tous dégâts matériels ou sur les équipements seront déduits du chèque de caution.

ARTICLE 9 – ASSURANCES – RESPONSABILITES

Assurances

L'occupant devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'occupant.
La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle.

Responsabilités

L'occupant sera responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations.

Il veillera notamment à ce que les portes d'accès et de secours soient, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, constamment dégagées et non fermées à clés afin de pouvoir à la sécurité des usagers. L'occupant devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aura connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 – REDEVANCE – TARIFS

La fourniture du chauffage, de l'électricité, de la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de location.

Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est formellement interdite.

ARTICLE 11 – ANNULATION

En cas d'annulation, l'occupant devra prévenir 15 jours avant la date de la location le propriétaire. Sans quoi, le propriétaire se donnera le droit d'encaisser le chèque de location.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le présent règlement. L'occupant reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent règlement.

M. - Mme

Adresse : _____

Location de la salle des associations du _____ au _____

Fait en deux exemplaires originaux, à Breistroff-la-Grande, le _____

L'occupant,

Le représentant de la commune,

Faire précéder la signature de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord dans les termes ci-dessus ».

Approuvé par délibération n°040624-9 du Conseil Municipal en date du 04/06/2024

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : La Poste : Annexes Boler et Evange : Dénomination et renumérotation des rues

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation sur l'annexe d'Evange.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Un courrier sera adressé aux propriétaires de parcelles des annexes de Boler et d'Evange pour les informer sur la dénomination proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies, sur le système de numérotation des maisons.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales, comprennent également les chemins communaux
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique
- Les voies privées

Le conseil municipal,

- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».
- VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des maisons,
- VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies des annexes de Boler et d'Evange pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de procéder à la dénomination des voies communales et de proposer une dénomination des voies privées,
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et pair,
- Consulte les propriétaires des parcelles de l'annexe de Boler et d'Evange sur le choix des noms des rues
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Décision prise à l'unanimité des membres présents